



Expéditeur

Le sous-ministre adjoint à la Direction générale du financement, de l'allocation des ressources et du budget

Date

2021-03-31

Destinataires (*)

Les présidentes-directrices générales et les présidents-directeurs généraux, les directrices générales et les directeurs généraux des établissements de santé et de services sociaux

Sujet

Les valeurs unitaires

**CETTE CIRCULAIRE REMPLACE CELLE DU 26 MARS 2020 (2020-006)
MÊME CODIFICATION**

OBJET

Nous vous faisons parvenir les changements aux valeurs unitaires utilisées par les missions d'établissements du réseau de la santé et des services sociaux : CLSC, CH, CHSLD et CR.

MODALITÉS

L'annexe 1 fait état de l'ensemble des centres d'activités (c/a) visés, des missions concernées, de même que la date de mise à jour de chaque annexe. Vous trouverez la mise à jour sur le site Internet du ministère de la Santé et des Services sociaux, dans le répertoire des circulaires. Cette mise à jour est applicable au 1^{er} avril 2021.

(*) Cette circulaire s'adresse également, en adaptant les destinataires, au Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James, à la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, et au Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James.

**Site Internet : publications.msss.gouv.qc.ca/msss
« Normes et Pratiques de gestion (circulaires) »**

Direction(s) ou service(s) ressource(s)	Numéro(s) de téléphone	Numéro de dossier			
Direction des normes et des pratiques de gestion réseau	418 266-5940	2021-006			
Document(s) annexé(s)	Volume	Chapitre	Sujet	Document	
Annexe 1 et les annexes A, B, C, D, E, F, G, H et I					
Guides informations financières et statistiques :					
- Électrophysiologie					
- Hémodynamie et électrophysiologie interventionnelle					
- Imagerie médicale	03	04	01	01	
- Médecine nucléaire et TEP					
- Radio-oncologie					
Formulaire demande d'ajout ou de modification aux valeurs unitaires					

MODALITÉS
(suite)

Pour le 1^{er} avril 2021, les annexes suivantes ont été mises à jour :

- Annexe A - Inhalothérapie
- Annexe B - Laboratoires de biologie médicale
- Annexe D - Électrophysiologie
- Annexe E - Hémodynamie et électrophysiologie interventionnelle
- Annexe F - Médecine nucléaire et TEP
- Annexe G - Imagerie médicale
- Annexe H - Radio-oncologie

Une refonte en format Excel a également été effectuée pour les annexes C et I, avec notes explicatives à l'appui, mais aucun changement n'a été apporté au contenu.

Le guide informations financières et statistiques pour la radio-oncologie a également été créé. Vous trouverez l'ensemble des guides et des annexes joints à la présente circulaire de même que les dernières dates de mises à jour de chacune des annexes.

Les documents Word indiquent les ajouts et les modifications apportés dans les différentes annexes. Les fichiers Excel représentent l'annexe complète, incluant les derniers ajouts ou modifications.

Si certains professionnels réalisent des activités différentes de celles prévues par leur catégorie d'emploi, les salaires devront être répartis entre les c/a concernés. Cependant, il faudra alors utiliser les codes de procédure d'une seule annexe selon l'imputation des heures et du salaire du personnel technique.

En résumé, s'il n'y a pas de coûts imputés à un c/a, il ne doit pas y avoir compilation d'unités de mesure. Il est de la responsabilité de toutes et tous de s'assurer que la compilation des unités de mesure est conditionnelle à l'imputation des heures travaillées et des salaires dans les c/a ou les sous-centres d'activités appropriés.

Un formulaire est également rendu disponible par le biais de cette circulaire pour toute nouvelle demande d'ajout ou de modification aux valeurs unitaires. Si certaines activités sont manquantes dans les annexes, veuillez remplir ce formulaire et le transmettre aux coordonnées figurant dans ce dernier.

**MISE EN
GARDE**

Nous vous rappelons que les procédures effectuées par un médecin seul et sans assistance du personnel technique ne peuvent faire l'objet d'un décompte d'unités. Seules les procédures effectuées par un technologue/ technologiste, ou avec assistance d'un technologue/ technologiste peuvent être comptées.

SUIVI

Nous vous demandons d'informer les responsables concernés de votre établissement (secteur comptabilité et secteur clinique) en leur transmettant ces annexes, ces guides et ce formulaire.

Pour toute question ou toute information concernant l'annexe B, vous pouvez communiquer avec la Direction de la biovigilance et de la biologie médicale du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) au 418 266-6710, et pour tout autre renseignement en lien avec ce dossier, nous vous invitons à communiquer avec la Direction des normes et des pratiques de gestion réseau du MSSS au 418 266-5940 ou à l'adresse rapfin@msss.gouv.qc.ca.

Le sous-ministre adjoint du financement,
de l'allocation des ressources et du budget,

Original signé par

Pierre-Albert COUBAT